



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 A 20H30
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix novembre 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrt-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jeanne BUJARD, Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie-Christine KERVEILLANT, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents ayant donné procuration :

Christine BENABDELMALEK à Marie-Christine KERVEILLANT
Gérard BRAUD à Maryannick PICARD
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Jean-Michel GAUTIER à André HAMON
Valérie PARMENTIER à Yannick JENOUVRIER

Absents excusés :

Gwenaël PENNARUN
Gérard YVE

Absent :

Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

CCPBS

2025-68 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DE LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel général de la CCPBS pour l'année 2024 nous a été transmis. Il est consultable en mairie.

Vu la présentation du rapport annuel général pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel général 2024.

Christian LOUSSOUARN présente le rapport et indique les chiffres clés.

Catherine MONTREUIL apporte un complément d'information et précise que « sur les 405 demandes d'emploi, la communauté de communes n'a pas vocation à créer des emplois, mais il s'agit bien de demandes reçues. Les 13 000 emplois sont situés sur le territoire de la communauté de communes. Le conseiller numérique, il n'y en a qu'un, qui abat un travail colossal. Et les personnes qui s'occupent des personnes âgées sont les trois agents du CLIC.»

Christian LOUSSOUARN précise « que la conseillère numérique est sur notre commune tous les vendredis matin. »

2025-69 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 nous a été transmis. Il est consultable en mairie.

Vu la présentation du rapport annuel 2024 relative aux déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Christian LOUSSOUARN présente le rapport et indique les chiffres clés.

Catherine MONTREUIL demande « si sur les 175 foyers aidés cette année, est-ce que c'est un chiffre supérieur que les années précédentes ? est-ce que c'est stable ? est-ce qu'on constate une augmentation de la précarité ? »

Marie-Christine KERVEILLANT répond que « sur Combrit nous sommes stables. »

Christian LOUSSOUARN précise que « tous les éléments sont dans le rapport, accessible. »

2025-70 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les rapports annuels sur les services eau et assainissement pour l'année 2024 nous ont été transmis. Ils sont consultables en mairie.

Vu le Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la présentation des rapports annuels 2024 des services eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2024 sur les services eau et assainissement.

Christian LOUSSOUARN présente les rapports et indique les chiffres clés.

A l'alerte de Catherine MONTREUIL sur les zones submersibles, Christian LOUSSOUARN rajoute que « nous sommes sur l'évolution des climats, du recul du trait de côte, la montée des océans et nous sommes sur des STEP qui sont situées dans des zones sensibles, c'est celle de Treffiagat-Léchiagat qu'il va falloir déplacer. Cette commune va devoir être rattachée dans une autre STEP. Il y a aussi Plobannalec-Lesconil qui est en zone humide et qu'il va falloir remettre aux normes ou déplacer éventuellement. Nous rajoutons ces travaux à ce budget. Nous ne verrons pas le coût de la taxe d'assainissement baisser. »

« Pendant un certain temps on parlait d'augmenter ces réseaux collectifs et non plus d'assainissement individuel, mais aujourd'hui on part sur des raisonnements contraires. Un assainissement individuel qui fonctionne bien ne pollue pas. Quand on voit les coûts sur les STEP et les réseaux, il vaut mieux investir pour entretenir et mettre en conformité l'assainissement individuel quand c'est possible. Dans les mois qui viennent, il y aura des aides de la CCPBS qui vont permettre de rénover les assainissements individuels. »

Catherine MONTREUIL précise que « nos voisins d'Ile-Tudy qui sont reliés à notre STEP et le réseau passe sur le Polder, en cas de submersion, il va y avoir des soucis à se faire. »

Christian LOUSSOUARN répond que « tous nos réseaux à l'entrée d'Ile-Tudy ont été refaits, mais dès qu'on creuse un peu la nappe phréatique remonte. Donc si nos réseaux ne sont pas étanches, ces eaux-là (=eaux parasites) se retrouvent dans nos réseaux et donc la STEP, elles viennent perturber et dérégler les stations. »

2025-71 MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PETITE ENFANCE ET LA GEMAPI

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction de des statuts de la CCPBS concernant la petite enfance et la GEMAPI.

Par ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et en a précisé les contours.

La compétence petite enfance

Contexte territorial

Structuration des services à l'œuvre auprès des familles du territoire :

Le déploiement des services à la population, en matière de petite enfance, s'est historiquement organisé en Pays bigouden sud autour d'une dynamique associative soutenue par les communes.

La structuration des modes de garde de la petite enfance a été initiée et développée par l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden », association loi 1901 fondée le 21 septembre 1993.

Son objet est de développer et de promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde (crèche et halte-garderie à Pont-l'Abbé), ainsi que des activités de formation et d'information.

Les parents, adhérents de fait à l'association, sont les employeurs et les responsables du fonctionnement de la structure.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est également rattaché à l'association et organise toutes les activités en lien avec les modes de garde individuels (assistants maternels, maisons d'assistants maternels, formation professionnelle, contractualisation parents employeurs, ateliers).

D'autre part, la dynamique autour de la périnatalité et l'accompagnement à la parentalité, via le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), a été initiée par l'association Hamac et Trampoline en Pays bigouden, créée en 2006 avec des parents et des professionnels.

Son objectif principal est de mener des actions autour du mouvement en lien avec le développement de la personne.

Hamac et Trampoline propose des actions de prévention et de sensibilisation en direction des familles et en concertation avec les partenaires du territoire :

- a) autour de la naissance, au centre de périnatalité à l'hôpital de Pont-l'Abbé ;
- b) avec les tout-petits et leurs parents à Pont-l'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h et Combrt Sainte-Marine (nouveau lieu en 2025).

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud met à disposition de l'association Petite enfance du Pays bigouden des locaux communautaires (maison de l'enfance Nicolas-Lainé) permettant l'accueil des familles et l'organisation des modes de garde collectifs publics (15 places en halte-garderie et 24 places en crèche).

Ces locaux sont mis à disposition de l'association, à titre gracieux, sous forme de conventionnement.

Compétence petite enfance

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS.

Ainsi, à défaut de définition de l'intérêt communautaire, il doit être considéré, comme le fait d'ailleurs le contrôle de légalité, que la CCPBS exerce l'intégralité de la compétence « petite enfance » qui lui a été transférée.

Évolution législative

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

La notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences de politique d'accueil du jeune enfant déjà détenues avant la loi, soit la CCPBS pour le territoire du Pays bigouden sud.

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un conseil communautaire avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont par ailleurs déjà exercées par la communauté de communes du Pays bigouden sud. En outre, l'EPCI réalise également une 5^e mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

5. créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

À sa promulgation, la loi du 18 décembre 2023 devait entrer en application au 1^{er} janvier 2025 considérant que des décrets d'application suivraient au cours de l'année 2024.

À ce jour, les décrets sont toujours attendus et leur date de parution n'est toujours pas connue.

Lors des travaux parlementaires et lorsque la loi est parue en décembre 2023, les instances nationales représentatives des communautés de France ont interpelé le législateur afin d'obtenir une clarification quant au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du

jeune enfant délégué de droit aux communes en date du 1^{er} janvier 2025 alors que la compétence petite enfance avait été préalablement transférée à l'échelle intercommunale.

Au cours de l'année 2024, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a posé son analyse :

« les EPCI compétents en matière d'action sociale d'intérêt communautaire selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT devaient modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant ».

L'année 2024 aura donc permis d'obtenir une réponse claire de l'État quant à la lecture juridique de la loi qui appuie la compétence communautaire.

Le temps est maintenant laissé aux EPCI pour réaliser le travail de modification de leurs statuts afin d'y intégrer les quatre points obligatoires de la loi.

2017	2025
Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire	Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance <u>Missions exercées</u> : - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale.	La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant <u>Missions inscrites dans la loi</u> : - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil. + 5 ^e axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance
<u>Services déployés</u> : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins	<u>Services déployés</u> : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins
Missions équivalentes dans l'exercice de la compétence petite enfance communautaire	

La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrif-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

Par ailleurs, la CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- système d'endiguement de la joie à Penmarc'h ;
- système d'endiguement de Léhan à Treffiagat ;
- système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention :

Animation, études et mise en œuvre du plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation).

Proposition de formulation des statuts communautaires

Une proposition de statuts modifiés figure en annexe.

Calendrier prévisionnel

- commission solidarités du lundi 16 juin 2025 (avis favorable) ;
- bureau communautaire du jeudi 17 juillet 2025 (avis favorable) ;
- conseil communautaire du jeudi 2 octobre 2025 ;
- délai de 3 mois, après notification par l'EPCI, pour délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (article 5211-20 du CGCT), à défaut l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCPBS pour tenir compte des évolutions législatives et de l'avis de la chambre régionale des comptes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la modification des statuts de la communauté de communes décrite ci-avant,
- approuver la prise de compétence supplémentaire dans le cadre de la petite enfance (article L.5211-17 du CGCT),
- charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

Catherine MONTREUIL indique « que la commune percevra une dotation de l'Etat pour la compétence petite-enfance, hors c'est la CCPBS qui a les compétences. »

Maryannick PICARD précise que « cette somme après réception sera réattribuée à la CCPBS. Cela n'a aucune incidence sur le budget. »

Catherine MONTREUIL ajoute « que cela va nécessiter une prise de délibération, un passage en conseil municipal. Ça n'a pas d'incidence mais c'est encore un frein administratif. »

Maryannick PICARD précise « que cela n'est pas de notre fait et que nous avons alertés les autorités à ce sujet. »

2025-72 CONVENTION PARTENARIAT FINISTERE SMART CONNECT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **36 282 € TTC/an** auxquels s'ajoute un budget de maintenance curative de **5 000 € TTC/an**. Le tout représente un total de **66 882 € TTC/an**.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge 60 % de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit 40 129,20 € TTC. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit 26 752,80 € TTC.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS				
Capteurs de sous-comptage électrique	8	6 029,03 €		
Crèche Ti Liou		5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de C02	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- **reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;**
- **reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;**
 - reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrin	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiagat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Tréguev	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

**EXP : exploitation fonctionnement.

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS,
- valider les termes de la convention de refacturation avec les communes :
 - o refacturation aux communes de 80 % du reste à charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE (tableau ci-dessus),
- autoriser le Maire à signer la convention, cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.

Hervé LE TROADEC, questionne « ce qui est dommage c'est qu'on n'apprécie pas l'intérêt financier pour notre commune, à partir du moment où on met un dispositif intelligent, ça serait bien d'avoir une évaluation de ce qu'on va économiser. »

Christian LOUSSOUARN précise que « l'intérêt du réseau LORA est qu'il permet de télécommander ou de ramener des données à partir des objets connectés. Comme les capteurs Co2, ou encore des capteurs radon, qui permettent de surveiller la qualité de l'air dans les écoles. C'est aussi un équipement qui permet de gérer l'éclairage public. A partir d'un ordinateur à la mairie nous pourrons piloter l'éclairage selon les périodes et événements. Nous espérons qu'il soit fonctionnel l'année prochaine. Cela facilite le travail et permet de réaliser des économies.»

FINANCES

2025-73 BONS D'ACHATS DE NOËL

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il est proposé pour les fêtes de fin d'année un bon d'achat de 50€ pour chaque agent communal (titulaires, stagiaires et CDD de plus de 6 mois).

Monsieur le Maire précise que chaque bon d'achat sera à utiliser auprès des commerçants combritois.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le bon d'achat de 50€ qui sera donné à chaque agent (titulaires, stagiaires et CDD de plus de 6 mois dans les effectifs au 31/12/2025),
- prendre note que ces bons seront utilisés chez les commerçants de Combrée Sainte-Marine.

2025-74 FRAIS DE REPARTITION POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, informe qu'une convention tripartite entre la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la mairie de Loctudy est établie depuis quelques années pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Celle-ci a été établie du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition et situés au Dourdy s'élève à 900 € TTC pour les mois de juillet et août 2025.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après.

Commune	Population DGF 2023	Montant prévisionnel
COMBRIT	5520	101,39 €
GUILVINEC	3856	70,82 €
ILE TUDY	1768	32,47 €
LOCTUDY	6132	112,64 €
PENMARC'H -ST GUENOLE	7220	132,61 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4670	85,78 €
PLOMEUR	4237	77,82 €
PONT L'ABBE	9311	171,02 €
ST JEAN TROLIMON	1089	20,00 €
TREFFIAGAT	3196	58,70 €
TREGUENNEC	434	7,97 €
TREMEOC	1567	28,78 €
Total	48795	900,00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loctudy en date du 3 juillet 2025;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la participation aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier ci-dessus.

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2025-75 MARCHE 2025-301 - CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Rappel de l'historique de ce projet :

- Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet de rénovation, la commune avait fait appel à l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait estimé le coût des travaux à 1 370 000€ HT et un coût global du projet à 1 900 000€ HT,
- Délibération 2023-54 d'approbation du projet et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- Délibération 2023-77 désignant les 3 candidats admis à soumissionner lors de la phase d'offre,
- Délibération 2024-09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Parages pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 10.60% de l'enveloppe prévisionnelle,
- Délibération 2024-64 d'approbation de l'avant-projet définitif fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 484 000€ HT et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises (marché n°2024-292)
- Délibération 2025-08 déclarant sans suite certains lots pour différents motifs et autorisant le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour ces lots
- Délibération 2025-44 déclarant sans suite des lots pour motif d'intérêt général : modification du besoin (marché n°2024-292)

Suite à la reprise des études par le maître d'œuvre, une nouvelle consultation des entreprises de l'ensemble des lots a été effectuée (marché n°2025-301).

Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 10 novembre 2025 ;

LOT	ENTREPRISES	MONTANT €HT (Base)	Montant PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle)	MONTANT €HT (Base + PSE)
LOT 01 DESAMIANAGE	EL15_EGD	14 231,50 €		14 231,50 €
LOT 02 TERRASSEMENT VRD	EL 8_OTERRATP	27 824,00 €		27 824,00 €
LOT 03 DEMOLITION GROS ŒUVRE	EL 23_ENTREPRISE LEBRIS	509 500,00 €	8 625,36 €	518 125,36 €
LOT 04 CHARPENTE BOIS	EL 43_SOCIETE BATIMENT CORNOUAILLE	107 500,00 €		107 500,00 €
LOT 05 COUVERTURE	EL 38_CLOIREC COUVERTURE	193 057,55 €	13 582,00 €	206 639,55 €
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - SERRURERIE	EL 16_ETABLISSEMENTS LE GRAND	136 548,93 €		136 548,93 €
LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION	EL 26_SARL LE BIAVANT	210 499,32 €		210 499,32 €

Murs en pierre

Chevêtres et
fenêtres de toit

LOT 08	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	EL 27_ LE LOUP EMMANUEL	53 628,56 €	3 662,46 €	57 291,02 €	Stores sous toiture (cf. PSE du lot N°5)
LOT 09	REVETEMENT DE SOLS ET MURS	EL 35_ SOLS DE CORNOUAILLE	70 526,25 €		70 526,25 €	
LOT 10	PEINTURE NETTOYAGE	EL 13_ PEINTURE REVETEMENTS CORNOUAILLE	29 372,33 €		29 372,33 €	
LOT 11	ASCENSEUR	EL 20_ TKELEVATOR FRANCE	19 500,00 €		19 500,00 €	
LOT 12	ELECTRICITE CFO-CFA	EL-36 OUEST ELECTRICITE CORNOUAILLE	104 999,95 €	14 222,44 €	119 222,39 €	Eclairage extérieur
LOT 13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	EL-3 SANITHERM	189 900,00 €	13 938,00 €	203 838,00 €	GTC (Gestion Technique Centralisée)
Total après régularisation :			1 667 088,39 €	54 030,26 €	1 721 118,65 €	

Ecart en % sur enveloppe prévisionnelle de 1 706 600€ HT

-2,32%

0,85%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec deux voix contre de :

- valider le choix d'attribution des lots des entreprises,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces pour ces lots du marché,
- autoriser le Maire à solliciter des subventions sur cette enveloppe de travaux à l'Europe, l'Etat, la Région Bretagne et au Département du Finistère (Pacte 2030).

Catherine MONTREUIL indique que « les aménagements intérieurs ne sont pas comptés dedans. Nous allons arriver à 2 millions 5. C'est déraisonnable. »

Christian LOUSSOUARN répond « c'est un projet communal de notre mandature. Cette médiathèque est attendue. C'est un équipement de centre-bourg qui est très attendu par la population. Je vous rappelle que c'est la médiathèque en rez-de-chaussée avec l'extension et à l'étage une salle de conseil municipal et de réunion. Depuis que je suis Maire, je n'ai jamais donné un conseil à la mairie, par manque de place. Nous faisons nos séances à Croas Ver, une salle de sport et non une salle de conseil municipal. Je suis fière d'être le Maire qui a lancé ce projet. Et j'espère que les futurs élus pourront inaugurer cette salle dans l'avenir. »

URBANISME

2025-76 CESSION A TITRE GRATUIT SOUS CONDITION, 66 BIS RUE DE L'ODET

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Suite à une erreur du cadastre la classant dans le domaine public, la Commune prévoit de céder à titre gratuit la parcelle AM 641 d'une surface de 25 m².

Cette parcelle (« fonds servant ») créée par le document d'arpentage annexé, correspond à l'ancienne servitude de passage au bénéfice de la parcelle AM 94 (« fonds dominant ») figurant dans les actes de propriété antérieurs, dès 1880.

Le demandeur a été en mesure de prouver l'existence de la servitude, c'est pourquoi il est proposé que la cession ait lieu à titre gratuit, à condition que cette servitude soit rétablie dans les actes translatifs de propriété à venir.

Vu l'évaluation du Domaine en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- constater la désaffection à l'usage du public de l'emprise foncière correspondant à la parcelle AM 641,
- déclasser du domaine public l'emprise foncière correspondant à la parcelle AM 641,
- céder la parcelle AM 641 gratuitement à condition de rétablir la servitude de passage au profit de la parcelle AM 94,
- préciser que les frais relatifs à la cession seront à la charge du demandeur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et annexes relatifs à la présente cession.

2025-77 CESSION A TITRE ONEREUX DEVANT LE 13 IMPASSE DU ROZ

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

A l'occasion de la vente de la maison située 13 impasse du Roz, la Commune a proposé la cession d'une portion de domaine public non cadastré correspondant à un délaissé de voirie situé devant la maison (parcelle AN 319).

L'acheteur de la maison, intéressé, a procédé aux démarches nécessaires auprès d'un géomètre et propose l'achat d'environ 35m² comme figuré au plan joint.

Vu l'évaluation du Domaine en date du 16 mai 2025 estimant la valeur vénale à 55 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- constater la désaffection à l'usage du public de l'emprise foncière correspondant à d'environ 35 m² jouxtant la parcelle AN 319,
- déclasser du domaine public cette emprise foncière d'environ 35m²,
- céder cette emprise pour un prix de 55€/m², comme évalué par le Domaine,
- préciser que les frais relatifs à la cession seront à la charge du demandeur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et annexes relatifs à la présente cession.

MARITIME

2025-78 CONVENTION LOCATION 1^{ER} ETAGE DE KEROBISTIN

Monsieur Pascal DOURLEN, adjoint aux affaires maritimes, présente le dossier.

Une convention de location a été établie afin de permettre à l'association « Nautisme en Bretagne » d'occuper le 1^{er} étage du Manoir de Kerobistin de Sainte Marine comportant bureaux et sanitaires.

Cette convention approuvée en séance du 23 octobre 2019, renouvelée en séance du 25 octobre 2022 pour 3 ans, arrive à expiration le 10 novembre 2025.

Il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

Vu l'article L2144-3 du CGCT ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2019-96 du Conseil Municipal du 23 octobre 2019 ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2022-83 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 ;

Vu la commission maritime en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant l'expiration à venir de la convention de location du 1^{er} étage du manoir de Kerobistin en date du 10 novembre 2025 et la nécessité de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de location en annexe,
- autoriser le Maire à la signer.

2025-79 CONVENTIONS LOCATION DU HANGAR DE KERBENOEN

Monsieur Pascal DOURLEN, adjoint aux affaires maritimes, présente le dossier.

Suite à la création du pôle nautique, le Conseil Municipal a validé la construction d'un hangar dédié au nautisme par délibération n° 2017-123 du 13 décembre 2017.

Situé dans la zone artisanale de Kerbenoën, il a pour objectif de permettre le stockage de matériel et de bateaux dont la technologie ne supporte pas le stockage en extérieur.

Il permet ainsi de libérer un espace protégé, le parc de Kerobistin, et de préserver l'impact visuel de ce site.

Une partie de ce hangar a été allouée au centre nautique de Sainte-Marine, une autre à Nautisme en Bretagne par délibération n° 2019-20 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 approuvant la convention de location du site. Ces conventions ont été renouvelées par délibération n°2022-84 pour 3 ans.

Ces conventions arrivant à échéance le 10 novembre 2025, il convient de les renouveler pour une période de 3 ans.

Vu l'article L2144-3 du CGCT ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2019-20 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2022-84 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 ;

Vu la commission maritime en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant l'expiration à venir de la convention de location du hangar de Kerbenoën et la nécessité de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de location en annexe,
- autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 (Résultat des votes)

N°	Objet de la délibération	Votes
2025-68	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DE LA CCPBS	Prend acte
2025-69	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	Prend acte
2025-70	PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	Prend acte
2025-71	MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PETITE ENFANCE ET LA GEMAPI	Unanimité
2025-72	CONVENTION PARTENARIAT FINISTERE SMART CONNECT	Unanimité
2025-73	BONS D'ACHATS DE NOEL	Unanimité
2025-74	FRAIS DE REPARTITION POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE	Unanimité
2025-75	MARCHE 2025-301 - CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE : ATTRIBUTION DES LOTS	Majorité avec 2 voix contre
2025-76	CESSION A TITRE GRATUIT SOUS CONDITION, 66 BIS RUE DE L'ODET	Unanimité

2025-77	CESSION A TITRE ONEREUX DEVANT LE 13 IMPASSE DU ROZ	Unanimité
2025-78	CONVENTION LOCATION 1 ^{ER} ETAGE DE KEROBISTIN	Unanimité
2025-79	CONVENTIONS LOCATION DU HANGAR DE KERBENOEN	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025
(Membres présents et membres votants)

BENABDELMALEK (procuration à Marie-Christine KERVEILLANT)	Christine
BRAUD (procuration à Maryannick PICARD)	Gérard
BUJARD	Jeanne
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN (procuration à Catherine MONTREUIL)	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER (procuration à André HAMON)	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
LECERF	Sophie
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre

PARMENTIER (procuration à Yannick JENOUVRIER)	Valérie
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry

Fin de séance 22h10

La Secrétaire de séance

Brigitte LE GALL-LE BERRE

Le Maire

Christian LOUSSOUARN